

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mai 2024 Délibération n° BC2024/05/03

**Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE CHERIGNAT.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Communauté de Commune, commune de Saint Dizier Masbaraud, sur la convocation en date du 21 mai 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - GRENOUILLET Jean-Yves - MALIVERT Jacques - SIMON-CHAUTEMPS Franck - NOURRISSEAU Pierre-Marie - SUCHAUD Michelle.

**Etaient excusés :** LAPORTE Martine

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Ne prend pas part au vote
6	0				1

M. Le Président n'a pas pris part au vote en tant qu'élu intéressé sur le sujet ;

Vu la délibération n°2023/04/25 en date du 04 avril 2023, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres et voté le règlement afférent.

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Commune de Saint-Pierre Chérignat a déposé un dossier de demande en date du 16 avril 2024.

Les services de la Communauté de communes ont examiné les éléments et déclaré le dossier complet.

La demande concerne un ensemble de travaux portés par la Commune pour un montant total prévisionnel de 68 890.38 €, détaillé comme suit :

- Remplacement des ampoules de l'éclairage public par des lampes LED ;
- Reprise de voirie.

Par délibération en date du 10 avril 2024, la Commune de Saint-Pierre Chérignat a sollicité le fonds de concours communautaire. Elle a également présenté dans sa demande le plan de financement prévisionnel pour cette opération, comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT HT	%
Remplacement du système d'éclairage par des leds	38 314,47 €	ETAT	7 438,41 €	19,43

		DEPARTEMENT 23		
		CCSO fonds de conc		
		PART COMMUNALE	24 610,03 €	64,30
<b>TOTAL</b>	<b>38 314,47 €</b>		<b>38 274,47 €</b>	<b>100</b>

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT HT	%
Route communale	26 615,90 €	ETAT	10 646,37 €	40,00
		DEPARTEMENT 23	6 653,97 €	25,00
		CCSO fonds de concours	2 000,00 €	7,51
		PART COMMUNALE	7 315,57 €	27,49
<b>TOTAL</b>	<b>26 615,90 €</b>		<b>26 615,91 €</b>	<b>100</b>

Pour rappel, le fonds de concours sera versé après la signature d'une convention prévoyant une caducité à 3 ans en cas de non-réalisation et sur justificatif :

- Ⓢ Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- Ⓢ Etat des subventions perçues
- Ⓢ Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.))

A noter que le Président est autorisé par le Conseil communautaire à signer ladite convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour attribuer les fonds de concours aux communes membres :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune de Saint-Pierre-Chérignat.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de Saint-Pierre-Chérignat après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.